

Département		Base légale	Mesure	Impact sur les communes*
DJES	Mesure pérenne	LPDP	Baisse du taux de subvention pour l'entretien des tronçons non corrigés des cours d'eau de 60% à 40% et instauration d'un seuil de 3'000.-.	Réduction des subventions à hauteur de 608'000.-.
DJES	Mesure budgétaire	-	Baisse de la subvention aux communes pour la lutte contre le bostryche hors forêts protectrices et pour l'élaboration des plans de gestion.	Réduction des subventions à hauteur de 400'000.-.
DJES	Mesure budgétaire	-	Modification de la gestion des événements impliquant des écoulements d'hydrocarbures sans atteintes pour l'environnement sur la chaussée.	Report de charges sur les communes à hauteur de 127'000.-, mais possibilité pour les communes de se retourner contre le pollueur.
DJES	Mesure pérenne	TCEP	Mise à jour des tarifs liés aux redevances annuelles pour les propriétaires de ports (privés ou publics) et amarrages.	Impact non chiffré sur les communes propriétaires de ports et d'amarrages (augmentation totale des recettes de 1'000'000.- pour le Canton).
				Total : impact négatif d'environ 1'500'000.-
DSAS	Mesure pérenne	LVLAMal	Nouvelle méthode de calcul des subsides LAMal : la redistribution de la taxe sur le CO ² ne sera plus prise en compte dans le montant subsidié.	Économie indirecte pour toutes les communes à hauteur d'environ 1'400'000.-, par la PCS.
DSAS	Mesures budgétaires	-	Autres mesures d'économie sur des prestations se trouvant dans le périmètre de la PCS.	Économie indirecte pour toutes les communes à hauteur d'environ 5'000'000.-, par la PCS.
				Total : impact positif d'environ 6'400'000.-
DEIEP	Mesure pérenne	LPrPCI	Participation (nouvelle) des communes au recensement architectural.	Le montant n'a pas encore été fixé. L'État estime un report de charges de 300'000.- sur les communes sans compter la mise à disposition de personnel communal et autres prestations.
				Total : impact négatif d'environ 300'000.-
DICIRH	Mesure pérenne ou limitée à 2026 selon le sort de la motion	RTVB	Augmentation du taux de majoration maximal pour les véhicules les plus polluants passant de 25% à 50%. Suite à l'acceptation d'une motion début janvier 2026, un retour en arrière est probable pour 2027.	Impact non chiffré sur les communes (augmentation des recettes de 10'000'000.- pour le Canton). Nous rappelons la possibilité de demander l'exonération prévue pour les véhicules communaux .
DICIRH	Mesure limitée à 2026	LAJE	Diminution de la participation de l'État de 25% à 23% de la masse salariale subventionnée par la FAJE pour l'année 2026.	En principe sans report de charges sur les communes, compte tenu des réserves de la FAJE (participation de l'Etat réduite de 10'000'000.-).
DICIRH	Mesure budgétaire	-	Diminution de la subvention pour les travaux sur les routes cantonales en traversée de localité.	En principe sans report de charges sur les communes, car les subventions resteront disponibles via le budget d'investissement.
				Total : impact négatif non chiffré

* Les mesures ayant un impact inférieur à 100'000.- n'ont pas été prises en compte.